

EHPAD Domaine de la Source

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

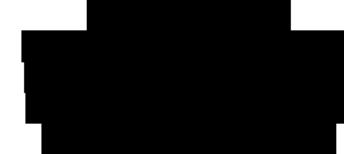
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

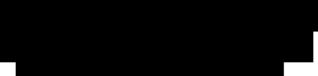
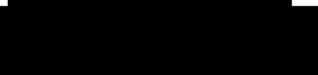
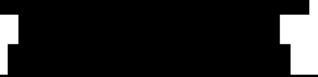
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues	Ecart n°1	6 mois	Mesure maintenue
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il doit être signé conjointement entre la directrice de l'EHPAD et le médecin coordonnateur et doit être soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°2	RAMA 2023	Mesure maintenue Document non trouvé en pièce-jointe Elle reste dans l'attente de la transmission du document finalisé.
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois	Mesure maintenue La mission d'inspection prend note des éléments de réponses. Le projet d'établissement 2024-2028 Version 001 transmis, a été élaboré de manière participative et dispose d'une partie relative à la promotion de la bientraitance et d'une partie relative à la prévention des chutes. Elle reste dans l'attente de la transmission de pièces justifiant sa consultation au Conseil de la Vie Sociale.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°4	6 mois	<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la mise en place des outils de suivi de l'absentéisme et du turn-over ainsi que de la transmission des pièces justificatives.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Engager les faisant fonction d'AS dans des dispositifs de formations diplômantes et de VAE et recruter des AS diplômés pour tendre à 100% de taux d'occupation des postes d'AS	Ecart n°5	6 mois	<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p>   <p>Elle reste dans l'attente de la transmission de la totalité des pièces justifiant un taux d'occupation des postes d'AS diplômés tendant à 100%</p>

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail et la dernière fiche de paie de la directrice pour ses fonctions exercées au sein de l'EHPAD le domaine de la source.	Remarque n°1	1 mois	Mesure levée La mission d'inspection prend note des éléments de réponses : La délégation de pouvoir et de responsabilité signée le 20/05/2023 [REDACTED]
2	Transmettre la fiche de poste du MEDEC de l'EHPAD	Remarque n°2	1 mois	Mesure levée
3	Assurer une présence pérenne de l'IDEC au sein de l'établissement	Remarque n°3	6 mois	Mesure maintenue

4	<p>Transmettre les plannings cible, prévisionnel et réalisé, mettant en évidence les plages horaires, accompagnés d'une légende, pour le PASA (jour et nuit) et pour le reste de l'établissement.</p>	Remarque n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire			<p>Mesure maintenue</p> <p>Les plannings cibles, prévisionnels et réalisés n'ont pas été transmis. Seule l'« édition du planning mensuel du mois : janvier 2024 » pour chaque catégorie d'agent et pour chaque lieu a été transmise.</p>      

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre le plan de formation dédié au personnel de l'EHPAD Domaine de la Source	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Mesure levée</p> <p>Le plan de formation d'octobre 2022 à décembre 2024 a été transmis à la mission d'inspection mais n'aborde pas la thématique de la maltraitance conformément aux attendus de l'HAS :</p> <p>https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_maltraitance_etablissement.pdf</p> <p>https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_adaptation_emploi.pdf</p>